

EXTRAIT

CHEYLADE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

portant approbation du compte financier unique (CFU) DE LA COMMUNE

N° 12.06.2025-01

Conseillers en exercice : 10

Présents : 6+1 procuration

Absent : 4

Votants : 7

L'an deux mille vingt cinq

le : douze avril

le Conseil Municipal de Cheylade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RAYNAL Christophe.

Date de convocation : 01/04/2025

Etai~~ent~~ présents : MM. RAYNAL Christophe. MONTMALIER Thierry, LIADOUZE Pierre, LAVERGNE Claude, AMADIEU Maryse, , MARONNE Pierre

Absent(s) excusé(s) : , Thomas PISSAVY (Procuration Pierre MARONNE)

Absent(s) : DOUHET Aurélie, CHALVIGNAC Mélanie RODDE Jean yves

Secrétaire de séance : Pierre MARONNE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement et les opérations de la section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		75 246.13	63 488.65		63 488.65	75 246.13
Opération de l'année	533 800.40	677 804.61	239 124.55	190 952.46	772 924.95	868 757.07
TOTAUX	533 800.40	753 050.74	302 613.20	190 952.46	836 113.60	944 003.20
Résultats de clôture		219 250.34	111 660.74			107 589.60
Reste à réaliser			85 500	80 879.70	85.500	80 879.70
Totaux cumulés		219 250.04	116 281.04			102 969.30
Résultats définitifs						

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Pierre MARONNE , 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023 et :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures des membres présents.
 Pour copie certifiée conforme.